

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113
au territoire de la commune de NESLES
TRAVAUX
Enduits Superficiels d'Usure
Section hors agglomération
du 12 mai 2025 au 02 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 31/03/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR fait connaître le déroulement des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure, 2 jours entre le 12 mai 2025 et le 02 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D113 du PR 41+200 au PR 41+440 au territoire de la commune de NESLES, hors agglomération, 2 jours entre le 12 mai 2025 et le 02 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de NESLES,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D113 du PR 41+200 au PR 41+440, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NESLES, 2 jours entre le 12 mai 2025 et le 02 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D308 et par les voies communales adjacentes "rue des Sons de villes" et "rue des allées", au territoire des communes de NEUFCHÂTEL-HARDELOT et NESLES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 avril 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES